

Distribution limitée

WHC-92/CONF.002/5
Paris, le 22 octobre 1992
Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Seizième session

Santa Fe, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique
7 - 14 décembre 1992

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire: suivi de l'état de
conservation des biens culturels et naturels inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

TABLE DES MATIERES

	Page
A. Introduction	2
B. Antécédents	3
C. Etat de conservation des biens culturels du patrimoine mondial	4
C.1. Informations générales	4
C.2. Rapport sur l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial	5
D. Etat de conservation des biens naturels du patrimoine mondial	8
D.1. Informations générales	9
D.2. Rapport sur l'état de conservation des biens naturels du patrimoine mondial	10
E. Etat de conservation des biens mixtes du patrimoine mondial	21
F. Etat de conservation des biens du patrimoine mondial en péril	22

A. INTRODUCTION

Ce document décrit l'état de conservation d'un certain nombre de biens culturels, naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril, en ce qui concerne:

- a) les principales questions techniques et politiques relatives à la conservation de ces biens;
- b) les recommandations déjà faites par le Bureau et/ou le Comité sur ces questions;
- c) les actions entreprises par le Secrétariat pour la mise en oeuvre de ces recommandations du Bureau et/ou du Comité, et
- d) les recommandations que le Comité pourrait souhaiter faire lors de sa seizième session en vue d'assurer la conservation de ces biens.

Les organes techniques consultatifs du Comité du patrimoine mondial, i.e. l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN, pourront

fournir, le cas échéant, des informations complémentaires sur la conservation des biens du patrimoine mondial traités dans ce document. Ils pourront également faire rapport sur l'état de préservation d'autres biens du patrimoine mondial qui n'y figurent pas, sur la base des informations dont ils disposent.

Le Comité examinera les renseignements fournis et recommandera, à la lumière de ses discussions, des mesures qui permettront au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et aux organes consultatifs de poursuivre le suivi de l'état de conservation des biens dont il est question plus loin. Dans le cas des biens du patrimoine mondial pour lesquels l'Etat partie a répondu aux informations demandées par le Bureau, la/les recommandation(s) que le Comité voudra peut-être faire est/sont indiquée(s) en caractère gras. Le Comité peut faire siennes ces recommandations, en y faisant tous les ajouts ou changements qu'il souhaite.

B. ANTECEDENTS

Le suivi se réfère à toutes les mesures prises par le Comité du patrimoine mondial et son Bureau pour recueillir et rassembler les informations sur les biens du patrimoine mondial afin de pouvoir identifier les menaces qui pèsent sur les valeurs pour lesquelles ils ont été classés biens du patrimoine mondial, et pouvoir prendre à temps les actions nécessaires pour remédier ou minimiser ces menaces. En conséquence, le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial comprend:

- (i) la collecte et l'organisation systématique des informations sur les biens du patrimoine mondial à travers un système permanent de consultations d'experts, de responsables politiques et de décideurs, de gestionnaires des sites et des populations locales, et
- (ii) l'identification de menaces spécifiques pour pouvoir intervenir à temps, en négociant avec les autorités compétentes des Etats Parties, et/ou en lançant des projets d'assistance internationale, pour remédier ou minimiser ces menaces.

Le Comité est conscient du fait que contrairement à ce qui passait au début de la mise en oeuvre de la Convention, où l'identification et l'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial constituait l'essentiel de son travail, le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial est devenu maintenant sa principale préoccupation, et ce plus particulièrement vers la fin des années 80. Ce processus exigera que le Comité y consacre de plus en plus de temps et de ressources dans les années à venir.

Le Comité a adopté les deux approches décrites ci-dessus aux points i) et ii) dans son suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du

patrimoine mondial. Les interventions du Comité ont réussi à écarter des menaces et/ou à améliorer l'état de conservation dans plusieurs biens du patrimoine mondial.

Contrairement à la pratique antérieure, les rapports sur l'état de conservation des biens culturels et naturels soumis à cette session sont regroupés en un seul document et seront étudiés sous le même point de l'ordre du jour. Ce changement répond à un souci de meilleure coordination de la mise en oeuvre des composantes culturelle et naturelle de la Convention du patrimoine mondial, une des principales raisons de la récente création du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

C. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

C.1. Informations générales

Le Bureau, à sa seizième session, tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, du 6 au 10 juillet 1992, a examiné les informations disponibles sur l'état de conservation de douze sites fournies par le Coordinateur du Projet du PNUE sur "100 sites méditerranéens". Le Bureau a pris note que les travaux de restauration et de conservation des sites du patrimoine mondial d'Arles et du Pont du Gard (France), de Kerkouane (Tunisie), et de Göreme (Turquie) étaient en bonne voie. Dans ces trois cas, le Bureau a pris connaissance des mesures spéciales prises par le Centre du patrimoine mondial conformément aux décisions prises par le Comité lors de sa dernière session.

Le Bureau a également étudié un document sur le suivi des biens culturels et naturels du patrimoine mondial situés en Amérique latine. Le coordinateur régional et conseiller technique principal du Projet PNUD/UNESCO pour le patrimoine et le développement culturel, urbain et l'environnement, a présenté un rapport sur les résultats d'une expérience de suivi effectuée sur six sites latino-américains. Le Bureau a exprimé sa satisfaction quant à l'approche conceptuelle utilisée pour cet exercice, et recommandé que le plan de travail et le modus operandi des propositions pour 1991-1995 pour le suivi de 39 sites en Amérique latine, dans les Caraïbes et au Mozambique, soient approuvés par le Comité. Le Bureau a également recommandé que l'ensemble du rapport soit soumis au Comité à sa seizième session, sous la forme d'un bulletin sur l'état de conservation des sites latino-américains du patrimoine mondial.

Le Bureau a insisté sur la nécessité d'adopter une approche régionale pour le suivi des sites culturels du patrimoine mondial, en se basant sur l'approche conceptuelle utilisée en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le Bureau a aussi pris note des informations présentées par le représentant de l'ICOMOS sur les sites suivants: le Monastère de Rila (Bulgarie), Budapest (Hongrie), Kizhi Pogost (Fédération de Russie) et Stonehenge (Royaume Uni). Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau qu'il présenterait au Comité un rapport plus détaillé illustré par des diapositives.

C.2. Rapport sur l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial

Le Bureau a examiné les informations sur les problèmes spécifiques de conservation des sites suivants et fait des recommandations aux autorités compétentes des Etats Parties concernés:

Arrondissement historique de Québec (Canada)

Le Bureau a été informé des propositions de constructions dans la zone-tampon le long du fleuve Saint-Laurent et l'impact de ces projets sur les vues depuis et sur le fleuve. L'ICOMOS a critiqué le processus de consultation, le design et spécialement le manque de concertation entre les différents niveaux de gouvernement impliqués. Le Bureau avait en sa possession quatre lettres de citoyens éminents de Québec exprimant les mêmes préoccupations en des termes plus énergiques. Le Bureau a exprimé ses préoccupations quant à la compatibilité de telles activités avec les aspirations de la ville vis-à-vis du Secrétariat des Villes du patrimoine mondial. La création d'un Comité interministériel pour coordonner les positions fédérales est perçue comme un pas dans la bonne direction. Le Président a reçu le mandat d'écrire aux trois niveaux de gouvernement concernés au Canada (municipal, provincial et fédéral). Le Bureau a demandé un rapport complet pour la réunion du Comité en décembre.

Le Délégué permanent du Canada auprès de l'UNESCO a été informé par lettre en date du 10 septembre 1992 des préoccupations et des recommandations du Bureau et des renseignements détaillés sur les projets de constructions doivent être fournis. L'ICOMOS visitera le site début novembre 1992 et présentera un rapport au Comité.

Abou Mena (Egypte)

Le Bureau a pris note avec inquiétude des menaces qui pèsent sur la conservation du site à cause de sa fragilité et du flux croissant de pèlerins, ainsi que d'une possible reconstruction de l'église au-dessus de la tombe du Saint. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'attirer l'attention des autorités compétentes nationales sur cet état de faits et de leur demander des assurances sur la volonté de tout mettre en oeuvre pour bien conserver ce site.

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités égyptiennes par lettre en date du 9 septembre 1992. Leur réponse est attendue.

Delos (Grèce)

Le Bureau a pris note du fait que les travaux de restauration du site se poursuivaient et que l'activité archéologique était limitée actuellement aux fouilles consécutives à l'installation d'une ligne électrique. Le Bureau s'inquiète du fait que les moyens en ressources humaines pour assurer la surveillance du site ne sont pas encore mis en place.

Dans sa réponse aux préoccupations du Bureau, la Division des Antiquités classiques responsable de Delos, a informé le Centre du patrimoine mondial que les problèmes de restauration de ce site provenaient essentiellement des mauvaises conditions météorologiques et de la salinité de l'air. Les fouilles qui ont été faites pour faire des travaux d'installation d'électricité ont révélé une vieille "taverne" renfermant de nombreuses poteries.

Les autorités grecques sont entièrement d'accord avec les commentaires du Bureau quant à l'insuffisance des ressources humaines disponibles pour la protection du site et ont informé le Centre du patrimoine mondial qu'elles prenaient les mesures nécessaires pour nommer du personnel supplémentaire. Vingt gardes seraient nécessaires pour assurer une protection efficace de ce site dans des conditions normales. Il n'y en a que six actuellement.

Delphes (Grèce)

Le Bureau s'est félicité du bilan positif de la conservation des monuments et a exprimé le souhait que les autorités nationales renforcent les mesures pour la protection du site.

La Division des Antiquités classiques responsable du site a informé le Centre du patrimoine mondial qu'il n'y a pas actuellement de problème majeur en ce qui concerne le Pronaea, qu'une barrière entoure maintenant la "Tholos" et que les touristes n'ont plus le droit d'entrer dans le temple. Les travaux de restauration de l'Attalos-Stoa et du Trésor des Athéniens sont également terminés; une zone-tampon entre le site et les zones habitées a été créée par un décret ministériel et l'usage des terres avoisinantes est régi par la loi.

Cité du Vatican (Saint-Siège/Italie)

Le Bureau s'inquiète du projet de construction, dans l'enceinte de la Cité du Vatican, d'un immeuble en béton de

plusieurs niveaux sur l'emplacement du vieil Hospice de Santa Marta, dont la démolition a été entreprise le 1er juin 1992.

La brèche percée dans la muraille léonine à l'occasion de ces travaux constitue une atteinte à l'intégrité de cet ensemble fortifié. De plus, la surélévation projetée, par sa co-visibilité avec la coupole de Saint-Pierre, causerait un dommage irréparable au paysage urbain de Rome comme à celui de la Cité du Vatican.

La préoccupation et les recommandations exprimés par le Bureau ont été communiquées à l'Observateur du Saint-Siège auprès de l'UNESCO par lettre en date du 9 septembre 1992. Par note en date du 20 octobre 1992, la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège a fourni les précisions suivantes sur les points évoqués par le Bureau:

- 1) Aucune brèche n'a été ouverte dans la Muraille Léonine. Bien au contraire, la démolition d'une partie du vieil Hospice de Santa Marta a mis en lumière les parties les plus anciennes de la Muraille Léonine. Elles seront restaurées.
- 2) Le nouveau bâtiment n'atteindra pas la hauteur des deux édifices qui l'entoureront: le Palais San Carlo et la partie la plus ancienne de l'Hospice de Santa Maria.
- 3) Le projet de la nouvelle construction a été élaboré en tenant compte du contexte artistique et monumental dans lequel il sera intégré.
- 4) La visibilité de la Coupole de la Basilique de Saint Pierre ne sera aucunement affectée, d'autant plus que le nouveau bâtiment ne sera pas visible de l'extérieur.

Gantija (Malte)

Le Bureau a exprimé son inquiétude face aux problèmes de protection des temples mégalithiques et a demandé au Centre du patrimoine mondial d'attirer l'attention des autorités maltaises concernées sur le besoin d'établir une zone-tampon plus large et protégée par la loi. Le Bureau a demandé aux autorités maltaises de soumettre un rapport sur cette question au Comité à sa prochaine session, ceci d'autant plus qu'une demande d'extension du site a été présentée par les autorités maltaises cette année.

Les observations et recommandations du Bureau en ce qui concerne l'état de conservation de ce site ont été transmises aux autorités maltaises par lettre du 9 septembre 1992 et le rapport demandé par le Bureau est attendu.

El Jem (Tunisie)

Conscient des efforts des spécialistes et des autorités nationales tunisiennes pour la bonne conservation du site, le Bureau a cependant constaté avec inquiétude les modifications qui ont affecté l'environnement du site et demande que les autorités compétentes prennent d'urgence les mesures nécessaires pour rétablir le rapport du site au paysage, en cessant toute nouvelle construction dans l'environnement immédiat du site et en démolissant la galerie marchande construite sur un côté de l'amphithéâtre. S'il s'avérait impossible de la démolir, il conviendrait alors de la masquer par une haie vive. Dans la mesure où l'organisation de spectacles dans l'enceinte de l'amphithéâtre n'implique pas d'aménagements irréversibles, le Bureau considère que les activités ludiques ne constituent pas une menace pour la bonne conservation du site.

Le Délégué permanent de la Tunisie auprès de l'UNESCO a informé le Centre du patrimoine mondial que le Président de la République a demandé aux autorités compétentes chargées de la protection du site archéologique de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations du Bureau. Toute construction nouvelle a été arrêtée et la galerie marchande construite sur un des côtés de l'amphithéâtre sera cachée par une haie de façon à éviter toute interaction directe entre la zone commerciale et le site archéologique; de plus, la construction de structures permanentes au sein de l'amphithéâtre a été interdite.

Istanbul (Turquie)

Le bureau a pris note avec satisfaction du fait que le plan directeur d'urbanisme de la ville avait été modifié et a exprimé le souhait d'obtenir de la part des autorités turques compétentes plus d'informations sur le nouveau plan.

La demande d'information détaillée du Bureau sur le plan révisé de développement urbain a été transmise aux autorités turques par lettre du 9 septembre 1992 et leur réponse est attendue.

Biens culturels et mixtes du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes

A sa quinzième session, tenue à Carthage, Tunisie, en décembre 1991, le Comité du patrimoine mondial a chargé le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et l'environnement, situé à Lima, d'entreprendre un programme expérimental initial pour le suivi d'un certain nombre de sites culturels et mixtes en Amérique Latine et dans les Caraïbes.

Le Conseiller technique principal (CTA) du Projet régional PNUD/UNESCO présentera au Comité un rapport écrit sur cette expérience. Ce rapport comprendra des informations

rassemblées pendant les missions effectuées en 1991-1992 sur les sites suivants: Antigua et le Parc national de Tikal (Guatemala), la Ville de Potosi (Bolivie), Olinda, Ouro Preto et Salvador de Bahia (Brésil), Carthagène (Colombie), Quito (Equateur), Fortifications sur la Côte Caraïbes de Portobelo-San Lorenzo (Panama), le sanctuaire historique de Machu Picchu et San Francisco de Lima (Pérou) et le site historique de San Juan de Puerto-Rico (Etats-Unis d'Amérique). Le rapport présentera un plan d'action pour le suivi d'autres sites en Amérique latine et dans les Caraïbes et proposera un calendrier d'activités pour la période 1993-1995.

D. ETATS DE CONSERVATION DES BIENS NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

D.1. Informations générales

Le Bureau, lors de sa seizième session, tenue du 6 au 10 juillet 1992, a examiné l'état de conservation de 21 biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les observations et recommandations du Bureau sur tous ces sites ont été transmises aux Etats Parties concernés dans la première quinzaine d'août 1992. Le suivi effectué par le Centre du patrimoine mondial concerne 18 sites naturels. Les actions entreprises quant aux 2 sites mixtes et à un site naturel du patrimoine mondial en péril sont traitées sous un autre point de ce document.

Pour sept des sites naturels du patrimoine mondial sur les 18 évoqués, le Bureau a pris note des informations et demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de poursuivre le suivi de l'état de conservation de ces sites et de fournir des rapports aux prochaines réunions du Bureau et du Comité. Le Centre du patrimoine mondial a demandé aux autorités dans quatre cas sur sept Etats Parties concernés de fournir des rapports avant le 1er mars 1993 de façon à ce que ces renseignements soient soumis au Bureau à sa dix-septième session, en juillet 1993. Il s'agit:

- du Parc national d'Iguazu (Argentine)
- du Parc national d'Iguaçu (Brésil)
- des Tropiques humides de Queensland (Australie) et
- du Parc national de Wood Buffalo (Canada)

En ce qui concerne les trois autres sites, le Centre du patrimoine mondial a pris les actions suivantes:

- i) il a informé les autorités canadiennes que le Bureau recommande au Comité de prendre officiellement en compte le rapport et la carte qu'elles ont fournis et qui présentent les nouvelles limites du Parc provincial des Dinosaures;

- ii) il a mis en oeuvre, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Addis Abeba et l'Organisation de conservation et de développement de la faune sauvage éthiopienne, le projet technique de coopération pour la réhabilitation du Parc national de Simien grâce aux 50.000\$ EU approuvés par le Comité à sa dernière session;
- iii) il a demandé aux autorités compétentes du Sénégal de fournir à la seizième session du Comité, un résumé du plan envisagé pour diminuer l'impact du projet de construction d'une route dans le Parc national de Niokolo Koba.

Le Comité est prié de se référer à la section V du document de travail WHC-92/CONF.002/2 pour plus de détails sur les discussions relatives à l'état de conservation des sept sites ci-dessus mentionnés.

D.2. Rapport sur l'état de conservation des biens naturels du patrimoine mondial

Réserve de la biosphère de Srebarna (Bulgarie)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa dernière session avait recommandé aux autorités bulgares de demander l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril parce que ce petit site du patrimoine mondial (600 hectares) n'était plus écologiquement viable. Le Bureau a été informé que, depuis la dernière session du Comité, deux missions de l'UICN avaient été menées en Bulgarie : bien que l'importance de la réserve comme site de Ramsar et comme réserve de la biosphère, en particulier dans le contexte européen, subsiste à condition de prendre certaines mesures de réhabilitation, son statut de site du patrimoine mondial ne peut plus être justifié car il s'est détérioré au point de perdre l'ensemble des caractéristiques qui lui ont valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé que le Comité à sa prochaine session, considère le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial et, conformément au paragraphe 41(c) des **Orientations**, a chargé le Centre du patrimoine mondial d'informer les autorités bulgares de sa recommandation au Comité. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'obtenir les observations et commentaires des autorités bulgares sur cette recommandation, à temps pour les soumettre à la session du Comité en décembre 1992.

Le Délégué permanent de la Bulgarie auprès de l'UNESCO a été informé des observations et recommandations faites par le Bureau par lettre en date du 14 août 1992. Par lettre en date

du 7 octobre 1992, le Délégué permanent de la Bulgarie auprès de l'UNESCO a transmis au Centre du patrimoine mondial un courrier du Ministre de l'environnement qui admet que les conditions écologiques de Srebarna se sont dégradées; il **demande que le Comité inscrive Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril**. Le Ministre estime cependant que cette dégradation écologique des lacs n'est pas irréversible et fait savoir au Centre du patrimoine mondial que l'on a pu observer cette année 80 couples de pélicans dalmatiens sur le lac et 60 jeunes pélicans. Le Ministre a également fourni, en annexe à sa lettre, des détails sur le projet d'évaluation de l'état de conservation de Srebarna qui propose différentes solutions pour la réhabilitation du site. Ce projet devrait être prêt début 1993 et ses conclusions et recommandations seront communiquées au Centre du patrimoine mondial.

Les autorités bulgares demandent au Comité du patrimoine mondial d'inscrire Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine)

Le Bureau a rappelé que, lorsque ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, plusieurs membres du Comité avaient émis des réserves en raison de son état de conservation et des différentes menaces qui pesaient sur son intégrité. Le Bureau s'est montré préoccupé de ce que, en dépit des assurances données au Comité à l'époque de son inscription et de l'existence d'un projet de la CEE dans la région d'un montant de 27 millions de dollars, ce bien, qui ne disposait d'aucun plan de gestion, avait continué à se détériorer. Le Bureau a noté que le Président de la République centrafricaine avait l'intention de confier la gestion de ce site à une fondation privée et qu'il avait invité l'UNESCO à participer à la gestion de ce site par cette fondation en tant que conseil scientifique. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'étudier cette proposition conjointement avec l'UICN et de procéder à une analyse détaillée des conséquences du transfert de gestion du site à une organisation privée. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de contacter l'Etat partie pour lui demander d'inviter une mission d'experts destinée à examiner l'état de conservation du parc et à évaluer la proposition de confier sa gestion à une organisation privée. Le Bureau a souligné qu'une telle mission devrait se fonder sur l'audit du projet récemment effectué par la CEE et devrait présenter des recommandations sur la viabilité et la gestion futures de ce site.

Un représentant de l'UICN fournira une analyse des implications du transfert de gestion du site à une fondation privée. Le Centre est en contact avec les autorités de la République centrafricaine auprès de l'UNESCO et fera rapport à Santa Fé sur la possibilité d'envoyer une mission d'experts pour étudier l'état de conservation de ce site et évaluer la

possibilité de confier sa gestion à une fondation privée.

Talamanca-La Amistad (Costa Rica/Panama)

Le Bureau a félicité les autorités du Panama d'avoir empêché que 59.000 hectares du Parc national de La Amistad soient concédés pour faire l'objet d'une exploitation pétrolière.

Le Bureau a noté que les autorités du Costa Rica n'avaient pas répondu à la lettre du Secrétariat du 6 février 1992 leur demandant de considérer la possibilité de modifier les limites des réserves de Talamanca-La Amistad pour en exclure quatre réserves indiennes dans la zone atlantique nord-est et de soumettre une carte montrant les nouvelles délimitations du site. En outre, le Bureau a aussi été informé par le représentant de l'UICN qu'un projet antérieur de construction d'une route à travers les réserves de Talamanca-La Amistad était de nouveau examiné.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités du Costa Rica pour leur demander à nouveau de considérer la possibilité de modifier les limites des réserves et de fournir une carte montrant ces nouvelles délimitations. De plus, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'obtenir des précisions sur le projet de construction d'une route à travers les réserves de Talamanca-La Amistad, y compris une évaluation des impacts potentiels de ce projet sur l'état de conservation du site. Un rapport sur la situation devrait être présenté au Comité à sa prochaine session.

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités du Costa Rica par lettre en date du 14 août 1992 et leur réponse est attendue.

Parc national des Lacs de Plitvice (République de Croatie)

Le Bureau a noté que les autorités croates avaient informé officiellement l'UNESCO qu'elles entendaient se conformer aux obligations de la Convention du patrimoine mondial et avaient demandé qu'une mission conjointe UNESCO/UICN soit entreprise pour évaluer les impacts que les troubles dans la région avaient eu sur l'état de conservation du Parc national des Lacs de Plitvice. Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme le demandaient les autorités croates. Le Bureau a également décidé de réserver une somme d'un maximum de 30.000 dollars en tant qu'assistance d'urgence pour permettre l'organisation d'une mission conjointe UNESCO/UICN sur le site, en coopération avec les autorités croates ainsi que les organes des Nations Unies compétents responsables de la surveillance du conflit dans la région, afin de préparer et de mettre en place un projet d'assistance internationale pour la réhabilitation du parc national des Lacs de Plitvice.

Conformément au souhait émis par le Bureau, une équipe de trois experts représentant respectivement l'UICN, la Fédération de la nature et des parcs nationaux d'Europe et le Centre du patrimoine mondial, a effectué une mission au Parc national des lacs de Plitvice, du 18 au 27 septembre 1992, en coopération avec les Forces de protection des Nations Unies (PRONU), le Ministère de l'environnement de Croatie et les autorités locales de Plitvice. Les principales conclusions de cette mission sont les suivantes:

- i) En dépit du fait que le Parc est situé dans une région qui a souvent été touchée par le conflit armé au cours des derniers 18 mois, les valeurs naturelles pour lesquelles le Parc national des lacs de Plitvice a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sont préservées. Le site conserve toute sa valeur esthétique et ses écosystèmes d'importance universelle et la continuation des processus écologiques pour la conservation de ces valeurs reste possible.
- ii) Les infrastructures dans le Parc, tels que les locaux administratifs, les hôtels, les restaurants, les parkings et les habitations du personnel du Parc, n'ont pas été sérieusement endommagées, mais ont subi des actes de vandalisme. La destruction du bien dans et autour du Parc a été sélective, essentiellement limitée aux villages situés dans et autour de la limite nord du Parc. Les vandales ont surtout agi dans les hôtels et leurs infrastructures situés également à proximité de la zone nord du Parc.
- iii) L'équipement et les installations utilisés pour un tourisme important dans le Parc et les régions voisines, i.e. bateaux à moteur, bus diesel, banque et bureau de poste, n'ont pas non plus trop souffert du conflit armé. Il convient de noter qu'une partie du personnel du Parc, originaire de Korenica et/ou Krajina n'a pas quitté ses habitations dans le Parc. Le personnel a fait des efforts pour protéger ces installations et a même entrepris, dans certains cas, de réparer lui-même les dégâts occasionnés par le vandalisme. Bien que le tourisme dans la région se soit arrêté temporairement et que les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles, il reste du personnel pour s'occuper de l'entretien du site avec l'appui du Maire et des autres autorités de Korenica.
- iv) La raison d'être naturelle et écologique du Parc est reconnue et appréciée par les gens qui vivent dans et aux alentours du Parc, dans la zone de Korenica de la région de Krajina. Ceux qui travaillaient et/ou vivaient dans la région de Plitvice, mais qui

ont été contraints de se réfugier à Zagreb par l'aggravation du conflit armé dans la région de Krajina après mars 1991, sont également très attachés à ce site du patrimoine mondial et sont prêts à y retourner. Ils espèrent que les conditions de sécurité vont s'améliorer pour permettre le retour des touristes. Le très haut respect que la population a pour l'intégrité des limites du Parc et leur conscience de l'importance économique de Plitvice comme principale source de revenus dans la région, sont les meilleurs garants de la protection du site même durant la période de conflit.

- v) L'industrie du tourisme dans le Parc national des Lacs de Plitvice et les régions avoisinantes ne pourra probablement pas reprendre tant que les postes de sécurité le long de la route reliant Zagreb au Parc n'auront pas disparus et que l'accès au Parc sera à nouveau libre. Les populations vivant à proximité du Parc dans le quartier de Korenica rencontrent des conditions de vie très difficiles, à cause plus particulièrement des coupures d'électricité et d'eau. Le ramassage du bois de chauffage dans les forêts limitrophes a commencé en vue des besoins pour l'hiver 1992-1993. La demande en bois de feu dépendra de la durée et de la rigueur de l'hiver et on pourra également juger de la détermination des populations à continuer à protéger l'intégrité des limites du Parc.
- vi) Des mesures techniques pour améliorer la gestion du Parc, i.e. la fourniture en eau et l'évacuation des eaux usées, la régulation du flux de touristes et la planification des nouvelles installations touristiques, ne pourront être prises que lorsque le conflit politique actuel entre les autorités du Gouvernement de Croatie à Zagreb, et la région de Krajina qui cherche son autonomie sera réglé. La reprise des hostilités dans la région ou d'autres événements qui pourraient retarder la solution de ce problème politique ne feront qu'augmenter les difficultés économiques rencontrées par les populations vivant dans et près du Parc et par voie de conséquence menacer sa survie.

Les recommandations suivantes ont été tirées de ces conclusions et sont soumises à la considération du Comité:

- (a) **Que le Comité inscrive ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sous réserve de le retirer dès que les conditions de sécurité seront rétablies et que les relations entre le Gouvernement de Croatie et la région de Krajina se seront normalisées.**

- (b) Que le Comité attire l'attention des autorités du Gouvernement de Croatie, de la région de Krajina et de la région de Korenica, sur le fait que le Parc national des Lacs de Plitvice, conformément à son statut de site du patrimoine mondial, devrait faire l'objet d'une coopération entre les agences et les organisations locales, régionales, nationales et internationales et les incite vivement à accélérer les négociations nécessaires à la solution de leurs divergences politiques.
- (c) Que le Comité demande aux autorités compétentes de Croatie, de la région de Krajina et de la région de Korenica de coopérer pleinement avec les Forces PRONU et les autres agences des Nations Unies se trouvant dans la région pour la mise en oeuvre du Plan Vance et des résolutions consécutives pour normaliser la situation politique et militaire dans les abords du Parc national des Lacs de Plitvice.
- (d) Que le Comité demande aux Forces PRONU de charger les forces responsables de la protection du Parc national des Lacs de Plitvice d'effectuer, le plus souvent possible, des rondes de surveillance dans et autour du Parc, ainsi que dans les parties inaccessibles du Parc, particulièrement autour de Corcova Uvale au nord-ouest du Parc qui comprend une des plus vieilles forêts d'Europe et d'autres endroits qui ont probablement été minés, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en rétablir l'accès.
- (e) Que le Comité demande aux Forces PRONU et aux autorités compétentes du Gouvernement de Croatie d'inclure la conservation du Parc national des Lacs de Plitvice parmi les questions à traiter par des instances comme la Commission Conjointe qui rassemble les autorités de Croatie, de la Région de Krajina, les Forces PRONU et la CEE pour s'occuper des questions particulières. La Commission Conjointe devrait être chargée de réunir des scientifiques des deux côtés pour visiter le Parc et entreprendre des études sur la surveillance de la qualité des eaux dans les lacs, sur les pratiques traditionnelles de sylviculture et sur les opérations touristiques, et sur l'estimation de la population d'ours bruns du parc. Le Comité devrait autoriser son Président à approuver les fonds nécessaires à la réalisation de ces études sur le terrain.
- (f) Que le Comité demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Forces PRONU et les autorités compétentes en Croatie, d'organiser une nouvelle mission internationale dans le Parc national des Lacs de Plitvice fin avril/début mai 1993, afin de fournir un rapport sur son état de

conservation à la 17ème session du Bureau du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra en juin/juillet 1993. Certains des scientifiques qui vont entreprendre les études sur le terrain dans le Parc devraient participer à cette mission internationale.

- (g) Que le Comité recommande au Centre du patrimoine mondial en coopération avec les autorités compétentes d'autres agences des Nations Unies, le Gouvernement de Croatie et les autorités régionales et locales, organise, quand les conditions le permettront, un atelier international pour planifier la gestion future du Parc national des Lacs de Plitvice afin d'assurer la coopération et la participation de tous les experts et institutions impliqués dans la conservation du Parc et du site du patrimoine mondial.

Un rapport détaillé de la mission pourra être consulté par les membres du Comité (en anglais seulement).

Parc national de Sangay (Equateur)

Le Bureau a noté avec satisfaction que le Sous-Secrétariat des forêts et des ressources naturelles, responsable de la gestion de ce site, avait été en mesure d'arrêter un projet de construction de route, en attendant que les agences provinciales et nationales compétentes évaluent les impacts sur l'environnement de ce projet et décident de mesures destinées à les minimiser. A cet égard, le Bureau a félicité les autorités de l'Equateur d'avoir obtenu l'approbation officielle d'inclure dans le parc national des zones importantes au sud du site du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant été préoccupé des informations fournies par le représentant de l'UICN concernant l'important braconnage de la faune sauvage, le pâturage illégal du bétail et les empiètements par les populations dans ce site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de contacter les autorités de l'Equateur pour qu'elles invitent des experts internationaux et/ou régionaux à se joindre aux spécialistes équatoriens afin d'évaluer les impacts du projet de construction de route et les menaces à l'intégrité du site. Le Bureau a recommandé que le Comité décide à sa prochaine session, en décembre 1992, sur la base d'informations complémentaires reçues sur les impacts potentiels du projet de construction de route, si le site devrait ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les observations et recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités équatoriennes par lettre en date du 14 août 1992. La Fundacion Natura d'Equateur, qui a reçu copie de cette lettre par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO en Equateur, a envoyé une lettre au Centre du patrimoine mondial pour lui faire part de ses préoccupations quant à l'état de

conservation du Parc national de Sangay et a suggérer que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Sous-Secrétariat à la forêt et ressources naturelles renouvelables n'a pas encore répondu à la lettre du Centre du patrimoine mondial. Il n'a pas non plus demandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une copie de la correspondance de la Fundacion Natura a été transmise à l'UICN pour information et étude.

Iles Galapagos (Equateur)

Le Bureau a été informé que le personnel de ce site du patrimoine mondial avait récemment mené une grève de quatre semaines pour obtenir des salaires plus élevés et d'autres améliorations de leurs conditions de travail. Le Bureau a aussi noté qu'un projet de plan pour le tourisme et la conservation des Iles Galapagos était en cours de finalisation et que le plan d'ensemble pour la gestion du parc devrait être révisé pour tenir compte des orientations et des actions prévues par le Plan de tourisme et de conservation. Le Bureau a recommandé au Centre du patrimoine mondial de contacter les autorités de l'Equateur et de leur demander de s'efforcer de prendre toutes mesures possibles pour améliorer les salaires et les conditions de travail du personnel du parc et de réviser le plan de gestion du site pour harmoniser sa mise en oeuvre avec le Plan de tourisme et de conservation pour les Galapagos.

Les observations et recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités équatoriennes par lettre du 14 août 1992. En conséquence, le Service du Parc national des Iles Galapagos a demandé au Secrétariat une assistance financière pour relever le niveau de son cours de formation annuel pour les gardes et les guides du Parc, en invitant des experts internationaux. Le Président du Comité a approuvé une somme de 15.000\$ EU comme contribution du Fonds du patrimoine mondial pour couvrir les frais de participation de trois experts internationaux, la préparation et l'achat de matériels éducatifs ainsi que pour ce cours qui aura lieu en décembre 1992. Le Surintendant du Service du Parc national des Iles Galapagos a également soumis une demande d'assistance internationale sur le Fonds du patrimoine mondial pour la révision du plan de gestion du site, de façon à l'harmoniser avec le plan touristique et de conservation des Iles Galapagos. Les détails concernant cette requête d'aide internationale sont fournis dans le document WHC-92/CONF.002/8.

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session, avait conclu que la réduction de la surface de ce site, proposée par le gouvernement de la Guinée afin d'en exclure les zones où le projet d'exploitation minière aurait lieu, ferait peser une grave menace sur l'intégrité du site. Compte-

tenu du fait que le site faisait également l'objet de plusieurs autres menaces, le Comité, à sa dernière session, a recommandé que les gouvernements de Côte d'Ivoire et de Guinée proposent que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a noté avec satisfaction que des experts de Côte d'Ivoire et de Guinée s'étaient réunis au Mont Nimba avec des représentants du PNUD et de l'UNESCO du 29 juin au 3 juillet 1992, et avaient repris à leur compte les conclusions du Comité, sur la base de visites sur le terrain et de consultations ; ces experts avaient demandé aux gouvernements de Côte d'Ivoire et de Guinée de proposer d'urgence l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a été préoccupé d'apprendre que le site continuait à être soumis à la pression de groupes d'intérêt désireux de profiter des avantages économiques liés à l'exploitation du minerai de fer du site. Le Bureau a cependant noté que jusqu'à présent aucune activité minière n'avait été entreprise et que les donateurs bi et multi-latéraux n'avaient pas encore financé le projet.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités de Côte d'Ivoire et de Guinée pour leur demander à nouveau que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En outre, le Bureau a recommandé que le Centre du patrimoine mondial coopère avec les deux Etats parties concernés et avec des organismes de financement comme la Banque mondiale et le PNUD pour élaborer un projet de développement rural intégré, destiné à apporter des bénéfices sociaux-économiques aux populations qui vivent aux abords immédiats de ce site du patrimoine mondial.

Bien que des spécialistes des deux Etats Parties aient appuyé les recommandations du Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, aucune demande officielle des Etats Parties n'a été reçue à ce jour. Cependant, le Gouvernement de Guinée a émis un décret le 6 août 1992, confiant une partie de la Réserve du Mont Nimba à un consortium minier international, et publié une brochure annonçant le lancement du projet minier. La brochure explique les avantages économiques du projet et les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour la sauvegarde de l'environnement du Mont Nimba. Le Centre du patrimoine mondial est en contact avec le personnel du projet UNESCO/PNUD au Mont Nimba pour obtenir des informations complémentaires sur les détails du lancement du projet d'exploitation du minerai de fer et communiquera au Centre toute nouvelle information disponible avant le Comité. Le Comité devra prendre une décision sur les actions qu'il conviendrait de prendre pour éviter de nouvelles menaces à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial. Par ailleurs, le Président du Comité du patrimoine mondial a été reçu par le Ministre guinéen de l'environnement et des Ressources minières; le Président fera rapport sur cette entrevue au Comité.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau que les dommages engendrés par l'invasion de ce Sanctuaire par des militants de la tribu Bodo à Assam (Inde), étaient évalués à environ 50 millions de roupies indiennes (environ 1,6 million de dollars EU). Bien que les infrastructures du parc aient subi des dommages considérables, les habitats dans les parties inaccessibles du Sanctuaire restaient intacts. Le Bureau, tout en notant que les conditions de mise en place d'un régime normal de gestion et d'administration pouvaient être en train de s'améliorer, a cependant regretté l'absence d'évaluation complète des dommages et le fait que les autorités indiennes n'avaient pas encore fourni de rapport écrit sur l'état de conservation de ce Sanctuaire, malgré les demandes répétées qui leur étaient adressées depuis 1989. Le Bureau a redemandé au Centre du patrimoine mondial de contacter à nouveau les autorités indiennes pour obtenir un rapport écrit et à jour sur l'état de conservation du Sanctuaire de faune de Manas. Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa prochaine session, examine les informations fournies par les autorités indiennes dans ce rapport et décide, en consultation avec l'UICN, si le site devait ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les observations et les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités indiennes par lettre du 14 août 1992 et leur réponse est attendue.

Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré (Niger)

Le Bureau s'est déclaré préoccupé par le fait que la région dans laquelle ce site est situé a récemment été affectée par des troubles armés. Le Bureau a été informé de ce que le Ministère des Affaires étrangères du gouvernement du Niger avait demandé au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel pour la protection de ce site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1991. Le Bureau a recommandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités du Niger pour obtenir des précisions sur les impacts de ces troubles sur l'état de conservation du site et leur demander de proposer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué permanent du Niger auprès de l'UNESCO a demandé au Comité, par lettre en date du 1er octobre 1992, d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN attend un rapport détaillé du personnel qui travaille sur le site sur son état de conservation et soumettra ces informations au Comité.

Il est demandé au Comité d'inscrire les Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Parc national des oiseaux du Djouj (Sénégal)

Le Comité se souviendra que des travaux de réparation des barrages et écluses destinés à réguler l'arrivée d'eau dans cette zone humide ont été financés par le Fonds du patrimoine mondial en 1988. Par lettre en date du 25 août 1992, les autorités sénégalaises ont fait savoir au Centre du patrimoine mondial que les batardeaux en bois disposés parallèlement et compactés avec de l'argile, pour renforcer l'étanchéité des vannes et la résistance aux infiltrations d'eau et aux fuites, sont défectueux. Elles ont demandé une aide financière d'environ 10.000 \$ EU pour l'achat de bois pour les remplacer. Cette requête a été soumise à l'approbation du Président du Comité du patrimoine mondial.

Parc national de Durmitor (Montenegro)

Le Bureau a noté que les autorités responsables de la gestion de ce site avaient soumis au Secrétariat plusieurs rapports sur les impacts potentiels d'un projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur la Tara et sur la pollution de cette rivière causée par une fabrique d'asphalte, située en amont. Le Bureau a été informé par le représentant de l'UICN que les autorités du Montenegro estimaient que les deux problèmes mentionnés ci-dessus avaient des impacts minimes sur la conservation de Durmitor et que les mesures nécessaires pour minimiser ces impacts étaient prises. Cependant, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités yougoslaves pour leur demander d'inviter une mission commune UNESCO/UICN et de montrer sur le site l'état du projet de construction du barrage hydroélectrique sur la Tara et la pollution causée par la fabrique d'asphalte à cette même rivière.

Les observations et recommandations du Bureau ont été transmises au Directeur du Parc national de Durmitor, par lettre en date du 14 août 1992. Dans sa réponse datée du 29 septembre 1992, le Directeur de ce Parc a, selon le voeu du Bureau, invité l'envoi d'une mission conjointe UNESCO/UICN sur ce site et assuré de sa coopération pour faciliter le travail des experts qui effectueront cette mission.

Le Comité devra se prononcer sur la nécessité d'envoyer une mission conjointe UNESCO/UICN sur ce site début 1993.

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le Bureau a noté qu'un projet de construction d'un barrage sur la gorge de Batoka pourrait inonder certaines parties de ce site transfrontalier du patrimoine mondial et que le Centre du patrimoine mondial avait informé un groupe d'ingénieurs consultants chargé d'entreprendre une étude d'impact du projet de construction de barrage sur les menaces potentielles qu'il causerait à l'intégrité de ce site. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les Etats parties concernés pour obtenir des précisions sur le projet de

construction de barrage afin de les soumettre au Comité en décembre.

Etant donné que les plans de constructions du barrage sur la Gorge Batoka ont été faits au Zimbabwe, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre le 14 août 1992 aux autorités nationales pour leur faire part des préoccupations du Bureau et demander des informations complémentaires. Le Directeur du Département des Parcs nationaux et de la faune sauvage du Zimbabwe a informé le Centre du patrimoine mondial, par lettre du 8 octobre 1992, que le barrage qui doit être construit sur la Gorge de Batoka inondera jusqu'à la troisième gorge située à environ 10 kms à l'intérieur du site. Il estime, en conséquence, que ce changement dans l'écologie n'aura pas un gros impact sur le site. Le Directeur a également informé le Centre du patrimoine mondial que son Département accepte ce projet de développement, compte tenu de son impact minimum et du fait de la production d'énergie dans les meilleures conditions d'environnement, contrairement à l'énergie thermique.

Les informations fournies par le Directeur du Département des Parcs nationaux et de la faune du Zimbabwe ayant révélé une menace à l'intégrité de ce bien transfrontalier du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a chargé l'UICN de vérifier les informations obtenues et de conseiller le Comité sur les mesures à prendre pour la protection de l'intégrité de ce site.

E. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS MIXTES DU PATRIMOINE MONDIAL

Mont Athos (Grèce)

Le Bureau a été informé par le représentant de l'UICN que la couverture végétale avait été détruite dans ce site mixte, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur le paysage de cette zone. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités grecques pour vérifier cette information et leur suggérer d'inviter une mission à venir examiner l'état de conservation de ce site.

Une lettre faisant état des préoccupations et des recommandations du Bureau a été envoyée aux autorités grecques, le 14 août 1992. Dans leur réponse du 9 octobre 1992, les autorités grecques ont informé le Centre du patrimoine mondial que 25.732 hectares de forêt ont été incendiés en 1990 et que ce ces incendies ont pu être la cause des rapports concernant le changement de végétation. Les autorités grecques ont cependant souligné que la régénération naturelle de la forêt est en bonne voie.

Les autorités grecques ont aussi souligné que le Mont Athos constitue une région autonome en Grèce et que le ramassage du bois de construction dans les forêts par les moines résidents dans le Mont Athos a été autorisé par une loi publiée le 24 février 1953. Cette loi a été amendée le 9 avril 1991 pour s'assurer que ce ramassage du bois de construction se fait dans

des limites acceptables. L'amendement a également permis l'établissement d'un Service des forêts chargé de prévenir les incendies. Au cours de l'année 1992, les sept incendies causés par la foudre ont pu être contrôlés par le Service des forêts protégeant ainsi au maximum la végétation du site.

Les autorités grecques considèrent que l'état de conservation de l'environnement naturel est satisfaisant et ne pensent pas qu'une mission d'expert s'impose.

F. ETAT DE CONSRVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Le Bureau, à sa dernière session, a examiné l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en péril suivants:

Dubrovnik (Croatie)

Le Bureau a exprimé son inquiétude face à la reprise des hostilités dans cette région. Il a demandé au Centre du patrimoine mondial de conseiller aux autorités croates la création, avant la prochaine réunion du Comité du patrimoine mondial, d'une zone-tampon pour assurer la protection de l'ancienne forteresse et d'autres monuments importants hors des murs d'enceinte. Le Directeur général a été informé qu'un plan d'action pour la restauration des monuments endommagés était en cours de préparation avec les autorités croates compétentes et qu'il serait rendu public et mis à la disposition des bailleurs de fonds éventuels. A cet égard, le Bureau a été informé qu'une agence de tourisme aux Etats-Unis et une autre à Dubrovnik avaient manifesté leur intérêt pour les opérations de sauvegarde et proposé de recueillir des fonds pour la participation à leur financement. Le Bureau a fait appel aux parties en conflit en vue de la cessation des hostilités et la protection du patrimoine culturel. Il a invité tous les Etats parties à la Convention à participer aux efforts de conservation du site.

Le Bureau a pris note que 19.000\$ EU ont été approuvés au titre de l'aide d'urgence sur le Fonds du patrimoine mondial pour les travaux de restauration et que le Directeur général de l'UNESCO a également alloué 200.00\$ EU pour les travaux préliminaires. Le Bureau a approuvé un montant supplémentaire de 30.000 \$EU pour les actions les plus urgentes pour la restauration de Dubrovnik.

Les observations et recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités croates par lettre en date du 10 septembre 1992.

L'Institut pour la Protection des monuments culturels a dressé un inventaire des biens culturels endommagés au cours des bombardements de 1991 et mai/juin 1992:

- 27 bâtiments publics ou religieux ont subi des dégâts plus ou moins importants;
- des rues et des squares pavés, les ramparts, des tours

et des forteresses ont été endommagés par de gros obus.

Dans le cadre de la sauvegarde des biens ayant subi des dégâts, la première réunion de la Commission consultative d'experts pour la restauration de Dubrovnik a eu lieu du 2 au 4 septembre 1992 dans la vieille ville. Cette Commission est composée de 11 experts nationaux et de 3 experts internationaux nommés par les autorités croates en accord avec l'UNESCO. Durant cette réunion, les travaux de conservation ont repris après une interruption causée par les bombardements de mai/juin 1992. La réunion a mis en évidence pour l'UNESCO la nécessité de maintenir une étroite coordination avec les institutions et commissions qui s'occupent de la protection de la ville tant sur le plan technique que pour mobiliser des ressources financières. La Commission a défini plusieurs actions prioritaires pour 1992:

- remplacement de tous les toits de tuiles endommagés;
- reconstruction de neuf bâtiments;
- formation de techniciens, artisans et tailleurs de pierres;
- mise à la disposition des bailleurs de fonds du plan d'action.

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a décidé de réserver une somme de 30.000 \$ EU pour financer les activités de restauration urgentes de Dubrovnik.

La somme de 19.000\$ EU fournies par le Fonds du patrimoine mondial a été en partie utilisée pour l'organisation d'une réunion d'experts. Le reste a été utilisé pour la formation de deux architectes. L'allocation spéciale de 200.000\$ EU approuvée par le Directeur général de l'UNESCO a servi à:

- la restauration des ramparts;
- une étude du cadastre de la vieille ville de Dubrovnik et
- l'achat de 270.000 tuiles pour les toits; ces tuiles seront livrées à Dubrovnik en novembre 1992.

La somme de 30.000\$ EU approuvée par le Bureau à sa dernière session a permis:

- l'achat d'équipement et de matériels pour la restauration des peintures murales dans les palais qui ont été incendiés;
- la diffusion du plan d'action pour la restauration de Dubrovnik et de ses monuments parmi les donateurs potentiels, et
- des stages de formation.

L'intérêt manifesté par l'Agence de voyage Atlas de Dubrovnik et la Société américaine d'agents de voyage (ASTA) a été pris en compte et une proposition pour la restauration des

ramparts de la vieille ville a été soumise à l'ASTA.

La recommandation du Bureau suggérant aux autorités croates la création d'une zone-tampon pour assurer la protection de la vieille forteresse et des zones avoisinantes a été portée à la connaissance des autorités croates au cours des différentes réunions tenues avec elles, tant à Dubrovnik qu'à Paris. Des informations sur la mise en oeuvre de cette recommandation du Bureau sont attendues et seront communiquées au Comité à sa seizième session.

Bien que le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO ait déjà fourni une aide financière et une assistance technique substantielle, les fonds disponibles restent insuffisants. Les dépenses pour la restauration des biens culturels endommagés de Dubrovnik sont estimés à environ 10 millions de dollars des Etats-Unis. Le Comité étudiera la possibilité d'étudier les moyens à mettre en oeuvre pour rassembler la totalité ou une partie des fonds nécessaires pour la restauration de Dubrovnik.

Parc national de la Garamba (Zaire)

Le Bureau a noté avec satisfaction que la population de rhinocéros dans le parc avait maintenant atteint le nombre de 32 et que l'état de conservation de ce site continuait à être stable grâce à une augmentation de budget et de personnel. Le Bureau a en conséquence recommandé que le Comité retire ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril conformément à la demande faite par l'Etat partie par lettre du 26 février 1991.

Il est demandé au Comité de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de féliciter les autorités zairoises d'avoir pris les mesures nécessaires pour améliorer l'état de conservation de ce Parc.